

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 11 AVR. 2023

Date de publication : 11 AVR. 2023

Délibération n° 2023-031 : Affectation du résultat 2022 du budget de la commune (budget principal)

Rapporteur : M. Georges CASTEL

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit) ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la commune (budget principal) s'établit comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	3 526 593,93 €
Recettes	4 626 315,62 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	1 099 721,69 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	- €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	1 099 721,69 €

II. Section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	1 796 782,91 €
Recettes	1 456 397,37 €
Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	- 340 385,54 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	1 190 090,21 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	849 704,67 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	1 613 055,16 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	821 695,50 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- 791 359,66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Reporter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 (budget principal) en partie en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023 à hauteur de **200 000,00 €** et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir les dépenses de la section d'investissement prévues ainsi que les restes à réaliser, à hauteur de **899 721,69 €**.

Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS